



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

### **DÉLIBÉRATION N°24-26-25 : RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS**

Date de convocation : 21 juin 2024  
Date d'affichage : 21 juin 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N°24-26-25 : RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1411-3 et R1411-7 relatifs au rapport devant être produit chaque année par le délégataire à l'autorité délégante,

Vu l'article L1413-1 relatif à la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'article L2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le rapport annuel du délégataire CYDEC sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, pour l'exercice 2022,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets reprend, pour l'exercice 2022 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et son délégataire (CYDEC),
- les indicateurs techniques : exploitations, investissements,
- les indicateurs financiers : éléments du prix filière, compte d'exploitation du traitement (dépenses et recettes), compte du délégataire,

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et a pris acte du rapport 2022 du délégataire CYDEC, le 10 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal et sur proposition de Madame le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public du traitement des déchets pour l'exercice 2022.
- Dit que la présente délibération ainsi que rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets seront mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Courdimanche.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 9 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,

La présente délibération de la Ville de Courdimanche est susceptible d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).